

CONTRAT DE COACHING SCOLAIRE

Le présent contrat fait l'objet d'un engagement entre :

L'élève :

En classe de :

Représenté(e) légalement par :

Adresse :

Et Mme Catherine TROTIN - Coach professionnel - coachingpourapprendre@gmail.com - 06 47 33 58 37

Article 1 - Objet et durée du contrat

Le présent contrat engage Mme Catherine TROTIN à réaliser un programme de coaching scolaire tel qu'il est décrit dans l'article 2 « Modalités d'intervention » et selon les objectifs définis en article 3 « Objectif(s) du coaching ». Il prend effet du ___/___/18 au ___/___/18. Une copie de ce contrat est remise à l'élève et à son représentant légal, au jour de sa signature.

Article 2 - Modalités d'intervention

Le programme de coaching scolaire comprend ____ séances d'une durée moyenne __ h__. Les séances se dérouleront une fois par semaine, le : _____ à __ h__, 2 fois par semaine, le : _____ à __ h__ et le : _____ à __ h__, à partir du ___/___/18. Lieu des séances :

Article 3 - Objectif(s) du coaching

L'objectif de ce programme d'accompagnement individuel en coaching scolaire est :

Des objectifs plus détaillés sont établis à la fin de chaque séance pour la séance suivante et en début de séance. Aucun engagement d'améliorations fermes et définitives des résultats ou des comportements ne peut être pris par la coach dans la mesure où ils dépendent autant de ses compétences d'accompagnement que des capacités et du travail produit par l'élève. Toutefois des critères de mesure du chemin parcouru seront définis entre les parties, en fonction des objectifs et des séances.

Article 4 - Déontologie de la coach

"Je m'engage, par la présente, à respecter le fonctionnement, la personnalité et le caractère de l'élève accompagné(e) ainsi que les consignes ou règles précisées par son représentant légal. Ma pratique s'appuie sur une approche bienveillante faite d'écoute, de dialogue, d'empathie, d'attention à l'autre et de conseils, dans le respect fondamental de la liberté de conscience et des émotions et ressentis de l'élève. Mes propositions de travail ou explications s'adaptent à chacun de manière à être le plus et mieux possible assimilées et intégrées par celui ou celle qui les reçoit et respectent son rythme et le temps de maturation nécessaire à leur mise en œuvre. Même si une implication personnelle et émotionnelle est inévitable, je serai dans l'attention permanente de ne pas amener l'enfant ou l'adolescent à se méprendre sur mes intentions ou mes attentes à son égard. Je n'exercerai de ma propre initiative ou sur une quelconque demande, aucune pression d'ordre physique, biologique, psychique, morale ou spirituelle afin d'obtenir des résultats attendus.

Je m'engage à tenir le représentant légal informé de l'évolution du coaching tout en assurant également à l'élève bénéficiaire que ce qu'il me demandera de ne pas répéter ne le sera pas, sauf si je considère que son équilibre mental ou physique est en danger. Je ne ferai état d'aucun positionnement politique, religieux ou partisan personnel ni n'accepterai aucune demande qui ne respecte pas mes propres valeurs ou croyances. Un désaccord sur ce point pourra être un motif valable de rupture du présent contrat."

Article 5 - Confidentialité

L'ensemble, des informations, données, éléments, échangé entre les différentes parties que ce soit dans le présent contrat ou à l'occasion des séances de coaching scolaire est réputé strictement confidentiel et ne peut être répété, divulgué ou utilisé à des tiers, en dehors de ce contexte, à aucun moment et pour aucun motif.

Article 6 - Modalités de rémunération de la coach

Le montant horaire net est de : ___ €, soit pour les ___ séances prévues par le présent contrat, un total net de : ___ €, pour un coût global (charges et congés payés compris) de : ___ € (avant déduction fiscale) et de ___ € (après déduction fiscale). L'employeur s'engage à procéder à la déclaration des heures travaillées et à régler les cotisations sociales afférentes. Le règlement sera effectué en 3 fois, par virement, en liquide ou par CESU pré-financé : 30 % du total, soit ___ € à la première séance, à la signature du présent contrat ; 40 % du total, soit ___ € à la ___ séance (après la moitié des séances effectuées) et 30 % soit ___ € à la dernière.

Article 7 - Arrêt des séances (avant le terme prévu à ce contrat)

L'une ou l'autre des parties peut choisir de dénoncer le présent contrat et de stopper les séances de coaching scolaire pour des raisons qui lui appartiennent, sans avoir à se justifier. Si le contrat est dénoncé par le représentant légal de l'élève, les séances qui ont eu lieu sont dues + 50% du nombre de séances restant à effectuer (y compris celle de la semaine de rupture du contrat). Si le contrat est dénoncé par la coach, seulement 50% des sommes déjà perçues correspondant aux séances qui restaient à faire seront remboursés (sauf celle de la semaine de rupture du contrat).

Article 8 - Engagement de l'élève et de son représentant légal

Les séances pourront être décalées ou modifiées (jour ou horaire) par les différentes parties, au plus tard **48h à l'avance par sms ou mail**. Au second report ou annulation demandé en-deçà des 48h sauf pour raisons médicales ou cas de force majeur, la séance est due. La coach s'engage à proposer une séance dans la même semaine en cas de changement de son fait. Les échanges en lien avec des modifications doivent avoir lieu entre le représentant légal, sauf précision contraire formulée par écrit, et la coach.

L'élève s'engage à fournir le travail prévu entre les séances. Durant le processus de coaching et du fait des objectifs définis, si des séances supplémentaires s'avèrent nécessaires, elles feront l'objet d'une annexe au présent contrat.

Fait le ___/___/18 à

L'élève

Le représentant légal (préciser)

La coach